

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
« Le Grand Tour de Suisse »
Par tirage au sort

ARTICLE I - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Suisse Tourisme dont le siège se situe 11bis rue Scribe, 75009 Paris, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours du 15 avril au 12 juillet 2015 à l'occasion d'une opération promotionnelle de Suisse Tourisme. Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Tour de Suisse ».

ARTICLE II - ACCEPTATION PREALABLE DU REGLEMENT

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Le présent règlement sera disponible sur le site suisse.routard.com

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le *15 avril et s'achèvera le 12 juillet 2015 à 23h59.*

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même compte *Facebook®*, OU même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants pourront accéder au jeu-concours 24h/24h via le site suisse.routard.com sous les réserves décrites à l'Article VI ci-après.

Pour jouer, les participants devront :

- se connecter au site Internet suisse.routard.com, sur la première page du Site, le participant est invité à renseigner sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail, son code postal, sa date de naissance, son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des informations de Suisse Tourisme.

- Tout participant souhaitant utiliser son compte *Facebook*® pour s'inscrire au Jeu doit accepter la « demande de permission » permettant à Suisse Tourisme de collecter les informations de base de son profil *Facebook*® (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur *Facebook*®.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par Suisse Tourisme et ne sont pas transmises à *Facebook*® et à Cyberterre.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV - MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, propose aux personnes physiques du 15 avril au 12 juillet 2015 sur le site internet suisse.routard.com (ci-après « le Site »). Pour accéder au Jeu, il est donc nécessaire d'avoir un accès personnel à internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

ARTICLE V - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE VI - PROCEDURE DE PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, les Participants doivent se connecter sur le Site suisse.routard.com entre les dates indiquées à l'article 1.

Sur la première page du Site, le participant est invité à renseigner sa civilité, son prénom, son nom, son adresse email, son code postal, sa date de naissance, son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des informations de Suisse Tourisme.

Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour s'inscrire au Jeu doit accepter la « demande de permission » permettant à Suisse Tourisme de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par Suisse Tourisme et ne sont pas transmises à *Facebook*® et à Cyberterre.

Les participants valident leurs coordonnées en cliquant sur le bouton « Je participe » et passe sur la page suivante sur laquelle il devra répondre à quatre questions puis confirmer ses réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Les participants devront répondre aux quatre questions suivantes :

1. Dans quelle région se trouve la station de Gstaad?

Oberland bernois

Valais

Fribourg

2. Où peut-on pratiquer du golf en pleine ville?

Lausanne

Berne

Fribourg

3. Quel est la longueur du réseau de balades le long des bisses à Nendaz?

54 km

98 km

75 km

4. Quel cépage est principalement cultivé dans le Lavaux?

Chasselas

Garanoir

Gamaret

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir un indice en cliquant sur le lien « Indice ».

Une fois leurs réponses validées, les participants deviennent éligibles au tirage au sort, pour tenter de gagner un des 4 séjours.

Les participants arrivent alors sur une page sur laquelle il leur est proposé de partager le Jeu avec leurs proches par l'intermédiaire de Facebook ou par e-mail dans les champs prévus à cet effet. En cas de partage via Facebook, une publication apparaîtra sur leur mur Facebook et sera soumise aux conditions d'utilisations de Facebook. Si les participants invitent des amis manuellement, les adresses e-mails communiquées doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Les données personnelles du ou des amis ne seront ni conservées, ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu. Les amis invités ne peuvent recevoir des offres promotionnelles de Suisse Tourisme que s'ils s'inscrivent au Jeu, sous réserve de leur consentement.

Lorsqu'ils décident d'inviter des amis à participer au Jeu, les participants peuvent, en leur qualité de détenteur et de responsables du traitement des adresses e-mail de leurs proches, fournir à Suisse Tourisme l'adresse e-mail de ses derniers afin qu'il leur envoie en son nom et pour le compte des participants son message d'invitation à participer au Jeu. Les participants prennent l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent à Suisse Tourisme, qui n'agit que sur la volonté et au nom des participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les participants dégagent Suisse Tourisme de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'ils lui fournissent et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à leurs proches.

Si les participants invitent des amis par l'intermédiaire de Facebook, en cliquant sur « Sélectionnez vos amis ». Les photos de leurs amis apparaissent (s'ils sont déjà connectés à leur compte Facebook dans le cas contraire ils doivent s'y connecter) puis ils cliquent ensuite sur les photos des amis qu'ils souhaitent inviter. Les amis invités reçoivent une notification sur leur compte Facebook. Ils sont ensuite redirigés vers l'opération. Une fois connecté, les flux de données entre Jeu et le compte Facebook d'un participant sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook. Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour inviter des amis à participer au Jeu doit accepter « la demande de permission » permettant à Suisse Tourisme de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de

naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies sont exclusivement collectées par Suisse Tourisme et ne sont pas transmises à Facebook. Facebook ne gère, ni ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent Jeu, et ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Sur cette même page, les participants ont également la possibilité de tenter de remporter un bonus, correspondant à un (1) Guide du Routard « Le Grand Tour de Suisse » (valeur unitaire 14,90 €) ou 1 boîte Primavera de Kambly, assortiment de biscuits fins suisses (valeur unitaire 4,99 €) en répondant aux trois questions qui leur sont posées :

1. Avez-vous déjà séjourné en Suisse en été ?

Oui, une fois

Oui, plusieurs fois

Non mais c'est une destination qui m'intéresse

Non cette destination ne m'attire pas

2. Avez-vous planifié des vacances cet été ?

Oui

Non

Je ne sais pas encore

3. Vous souhaitez passer vos prochaines vacances estivales :

à la mer

à la montagne

en ville

sous forme de circuit pour découvrir un pays/une région

autre : préciser

Les participants valident leurs réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Ils deviennent alors éligibles au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 100 Guides du Routard « Le Grand Tour de Suisse » ou l'une des 50 boîtes Primavera de Kambly.

Si les participants ne souhaitent pas répondre au questionnaire, ils peuvent alors cliquer sur le bouton prévu à cet effet.

Sur cette page de Jeu, les participants auront la possibilité de devenir « fan » de Suisse Tourisme sur Facebook en cliquant sur le logo correspondant. Ce statut de « fan » sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

ARTICLE VII - DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

7.1 Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participations le 15 juillet 2015. Le tirage au sort sera effectué par la SCP Gaultier et Mazure, huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002.

Un premier tirage sélectionnera en premier lieu 4 gagnants pour gagner les 4 séjours.

Puis le deuxième tirage au sort sélectionnera, parmi tous les participants à l'étape 2, hormis les 4 gagnants, le bonus, soit pour gagner un guide, soit pour gagner une boîte Kambly.

Quatre (4) gagnants seront désignés pour remporter les quatre (4) lots correspondant aux quatre (4) séjours, à raison d'un (1) chacun. Un gagnant ne peut pas remporter plusieurs dotations. Un seul lot pourra être remporté par foyer (même nom, même adresse).

Cent (100) gagnants seront également désignés pour remporter les cent (100) lots correspondants aux cent (100) Guides du Routard « Le Grand Tour de Suisse », à raison d'une (1) chacun.

Cinquante (50) gagnants seront également désignés pour remporter les cinquante (50) lots correspondants aux cinquante (50) boîtes Primavera de Kambly, assortiment de biscuits fins suisses, à raison d'une (1) chacun).

Les gagnants seront désignés comme tels après vérification de la conformité de leur participation au présent Règlement. Dans le cas où leur participation ne serait pas conforme, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain, sans que Suisse Tourisme ait à les en informer. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation et devront fournir à Suisse Tourisme, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Une liste d'attente de gagnants potentiels sera également établie pour remplacer, le cas échéant, toute désignation d'un gagnant invalidée en application du présent Règlement ou en cas de désistement du gagnant ou de son absence de réponse au contact établi par Suisse Tourisme pour le prévenir du gain. Il ne sera adressé aucun email ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

7.2 Dotations

Le jeu est doté des quatre (4) lots suivants pour les gagnants (du 1^{er} au 4^{ème} gagnants) :

- **1 Séjour en Gruyère – Fribourg Région**
3 nuits pour 2 personnes en chambre double dans un hôtel** de la Région de Gruyère/Canton de Fribourg, sous réserve de disponibilités y compris petit-déjeuner gruérien, 1 boisson de bienvenue par personne, 1 soirée fondue pour 2 personnes, 1 pass pour les transports publics sur tout le réseau Frimobil pendant le séjour et pour des visites touristiques gratuites d'une valeur de CHF 150.- / € 125 (2 bons à choix: Château de Gruyères, Musée gruérien, Musée HR Giger, Musée de Charmey, Tibet Museum. 2 bons à choix : fromageries de démonstration, Maison Cailler. Réductions pour les remontées mécaniques et diverses activités sportives). Valeur maximale 259 Euros TTC. Validité 31 décembre 2016.**
- **1 Séjour à Gstaad dans l'Oberland bernois**
3 nuits pour 2 personnes en chambre double Panorama Alpen Chic au Golfhotel 4**S Les Hauts de Gstaad & SPA, sous réserve de disponibilités y compris le buffet du petit déjeuner jusqu'à 11 heures, un dîner (soir) à 5 plats (1x pendant le séjour), un dîner (soir) Gourmet à 6 plats (1 x pendant le séjour) et 1 dîner (soir) au fromage au restaurant Bärengraben (1 x pendant le séjour). Entrée libre au Wellness Go-Well, par personne 1 massage partiel à 25 minutes et la GSTAAD easyaccess card pour 3 jours. Valeur maximale 1 280 Euros TTC. Valable du 21 mars au 21 décembre 2015 et du 21 mars au 21 décembre 2016.**
- **1 Séjour dans la Région du Léman – Canton de Vaud**
3 nuits pour 2 personnes en chambre double dans un hôtel** de votre choix de la Région du Léman - Canton de Vaud, sous réserve de disponibilités, y compris petit déjeuner (taxes d'hébergement incluses, extras et consommations du minibar à la charge du gagnant) ainsi que 2 aller-retour au Glacier3000 afin de découvrir le panorama des plus hauts sommets des Alpes. Le Col du Pillon/Les Diablerets, point de départ du téléphérique qui mène au Glacier3000, est accessible par la boucle « Alpes » du Grand Tour de Suisse. Les réservations seront effectuées selon la liste des hôtels/prestataires fournie par la Région du Léman et selon les disponibilités. Valeur maximale : 436 Euros TTC. Validité 31 août 2016.**
- **1 Séjour à Nendaz en Valais**

3 nuits pour 2 personnes en chambre double à l'Hôtel les Etagnes*, sous réserve de disponibilités, y compris** demi-pension, 4 jours de ski au cœur du domaine des 4 Vallées, l'un de plus grands domaines skiable d'Europe avec ses 400km de pistes. Valeur maximale 1 150 Euros TTC. Validité saison Hiver 2015-2016.

ARTICLE VIII - ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone par Suisse Tourisme dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort afin de valider leur gain. S'ils l'acceptent dans un délai de 15 jours à compter du premier contact par mail, ce gain sera mis à leur disposition dans les conditions prévues à l'article 8.

Après information personnelle des gagnants leur identité sera rendue publique au moyen d'un email envoyé à tous les participants, à l'adresse email indiquée par eux, et qui fournira la liste des gagnants effectifs. Suisse Tourisme pourra publier on et offline le prénom, l'initiale du nom et la ville de résidence ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant lors de son inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau interne ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Une fois acceptés par les gagnants, les lots seront mis à leur disposition sous la forme de vouchers correspondant au séjour remporté et adressés par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception) dans un délai de quinze (15) jours à compter du premier contact par mail. La date de remise du prix correspondra à la date d'envoi du courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi. Ni Cyberterre, ni Suisse Tourisme ne pourront être tenus responsables du défaut de réception d'un lot du fait du renseignement par le participant de coordonnées erronées ou invalides.

La réservation des séjours s'effectue selon les modalités inscrites sur le voucher. Chaque Gagnant pourra inviter la personne de son choix et devra indiquer l'identité de cette dernière à la Société Organisatrice pour établir les billets nominatifs dans les conditions qui lui seront notifiées au moment de la remise de son lot. Le voucher est valable uniquement pour le séjour gagné. Aucun échange contre un autre séjour ne peut être demandé. Les séjours gagnés, les boîtes Primavera de Kambly, assortiment de biscuits fins suisses et les Guides du Routard « Le Grand Tour de Suisse » ne sont, en toute hypothèse, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables. En particulier, aucun échange contre la valeur faciale du voucher ou indemnité sera dû en cas d'annulation du séjour réservé, de perte ou de vol du voucher ou de non utilisation durant la période de validité. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

Les éventuelles taxes, frais de post et pré acheminement, les prestations et activités non incluses et toutes prestations supplémentaires non incluses dans les séjours sont à la charge des gagnants. La réservation effective des séjours est soumise aux disponibilités le jour de la demande. Suisse Tourisme ne pourra garantir le départ en période de vacances scolaires, tous séjours confondus.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait ; et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur, ni en espèces ne puisse être réclamée.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

ARTICLE IX – RESPONSABILITES

La société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de toute difficulté intervenue lors de l'envoi des dotations par courrier.

D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des dotations.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au JEU. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable des ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE X – EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES, LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent, comme condition de validité de leur participation au jeu, Suisse Tourisme et Cyberterre à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom et leur ville de résidence, dans tous leurs messages publicitaires et dans leurs manifestations promotionnelles relatives à ce jeu, sans que cette utilisation puisse donner d'autres droits que le lot gagné.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés en dehors du cadre de la participation au Jeu, sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de Suisse Tourisme ou de ses prestataires tels que Cyberterre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice par courrier à l'adresse : Suisse Tourisme Paris, 11bis rue Scribe, 75009 Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE XI – DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié notamment par annonce en ligne sur le site.

Le règlement du Jeu sera disponible sur le Site du JEU suisse.routard.com, du 15 avril au 12 juillet 2015 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : Suisse Tourisme, « Concours Le Grand Tour de Suisse », 11bis rue Scribe, 75009 Paris.

ARTICLE XII – LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera résolue par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, en premier lieu par une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce compétent.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture.